

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	02/04/2026
En exercice : 23	Date d'affichage :	02/04/2026
Présents : 21		
Votants : 21 + 2 pouvoirs		

Présents : GENON Hervé - GAZET Véronique - MELLAN Lionel - BAZIN Josiane - MICHELLAND Bruno - PEREZ Stéphanie - RIZZON Bruno - COMBET Claire - BALMON Marc - LEGRAND Alexandra - MAUGE François - MASSUTTI Carole - JABOUILLE Martine - COURDAVAULT Laurent - JALLIFFIER VERNE Christelle - GARCIA Pascal - PAVIET Laura - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémy - EL HADEUF Messaoud - GACHET Roger

Excusés :

SANCHEZ Sophie (pouvoir à Hervé GENON)
BANTIN Virginie (pouvoir à COURDAVAULT Laurent)

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération l'autoconsommation collective « ACC LA BALME ».

L'association COURT CIRCUIT a décidé de lancer une opération d'autoconsommation collective. Cette boucle d'autoconsommation collective est alimentée par la centrale de LA BALME située sur la commune d'ARGENTINE.

L'association COURT CIRCUIT a proposé au mois de mars 2026 la possibilité à la commune de VAL-D'ARC d'intégrer l'opération d'autoconsommation collective en tant que consommateur.

Le périmètre de la boucle est compatible avec la position géographique des points de consommations de la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

* Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts stables dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

* Considérant l'étude préalable réalisée pour la Commune en cas de participation à la boucle d'autoconsommation collective ;

* Considérant les modalités et conditions particulières et générales proposées dans le contrat de vente d'énergie de l'électricité produite par le producteur SOCIETE HYDROELECTRIQUE D'ARGENTINE CAYROL, jointes à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

* De souscrire un contrat de vente d'électricité proposé par la SOCIETE HYDROELECTRIQUE D'ARGENTINE CAYROL dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective ;

* De retenir un engagement de 3 ans et un tarif de 47 € / MWh pour la période d'été (avril à octobre) et un tarif de 102 € / MWh pour la période d'hiver (novembre à mars) ;

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions particulières et générales du contrat de vente associé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique GAZET

Monsieur le Maire
Hervé GENON

